



## Réseau des Jardins Solidaires Méditerranéens

Organisme de formation enregistré sous le n° 931313879 13

### CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

#### Entre les soussignés :

**1) Le Réseau des Jardins Solidaires Méditerranéens,**

Adresse : 4 cours de la République, BP 20017, à Charleval (13350)

Représenté par Monsieur Jean ANDRE, en sa qualité de Président

Ci-après désigné l'organisme de formation

**2) Nom de la structure :**

Adresse :

Représentée par : \_\_\_\_\_, en sa qualité de : \_\_\_\_\_

Ci-après désigné le client,

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre VI du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

#### Article 1 : Objet de la convention

L'organisme Le Réseau des Jardins Solidaires Méditerranéens organisera l'action de formation suivante intitulée :

#### Créer et Animer un Jardin en Partage »

- **Objectifs :**
  - Se repérer parmi les différents types de jardins partagés,
  - S'approprier les critères de qualité durable des projets,
  - S'approprier les étapes clés de la construction du projet et de son animation.
  - Acquérir des techniques pédagogiques
- **Programme**
  - Qu'est-ce qu'un jardin en partage ? Travail individuel sur les représentations ; L'évolution des jardins dans l'histoire ; Typologie des Jardins ; Charte ; Projet de loi du sénat
  - Etapes clés de la création d'un jardin ; Repères méthodologiques ; Fonctionnement et aménagement d'un jardin en partage ; Critères de qualité durable des projets
  - Le rôle de l'animateur nature et la spécificité de l'animateur de jardin partagé
- **Modalités de suivi et appréciation des résultats :** fiches de présence émargées, évaluation et bilan de formation ...
- **Méthode :** Intervention de spécialistes, ateliers par groupe, visites (virtuelles ou sur site)
- **Date :** 4 modules répartis sur l'année 2017, sous réserve du nombre minimal d'inscrits
- **Durée :** 91 heures au total - Horaires : 9h00 – 17h00
- **Lieu :** visite sur site et salle de formation à : lieux à définir
- **Intervenants :** formateurs spécialistes de l'accompagnement de projet, de l'aménagement et de l'animation des jardins en partage, intervenants de jardins témoins (anciens porteurs de projet)

#### Article 2 : Effectif formé

Le Réseau des Jardins Solidaires Méditerranéens accueillera les personnes suivantes :

**Nom, prénom fonction du stagiaire n°1 :**

**Nom, prénom fonction du stagiaire n°2 :**

#### Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

2 600 € par stagiaire de frais de formation + 15€ d'adhésion (hors frais éventuels de restauration et d'hébergement).

**Soit un total de 2 615 € nets de taxes** (Le Réseau des Jardins Solidaires Méditerranéens n'est pas assujéti à la TVA).

Le paiement sera dû à réception de la facture. A régler par chèque bancaire ou postal.

Si le stagiaire ne réalise pas les 4 modules de la formation « Créer et animer un jardin en partage », il a la possibilité de s'inscrire au choix sur les modules suivants :

- du 23 au 26 janvier 2017 – M1 - Création d'un Jardin Partagé - contexte et méthodologie - 4 jours – 800€
- du 14 au 16 février 2017 – M2 - Aménagements concertés au jardin - 3 jours – 600€
- du 25 au 27 avril 2017 – M3 - Techniques agro-écologiques - 3 jours – 600€

#### **Réseau des Jardins Solidaires Méditerranéens**

4 cours de la République - BP 20017 - 13350 Charleval

[www.reseaujsm.org](http://www.reseaujsm.org)

09 63 24 55 57

[contact@reseaujsm.org](mailto:contact@reseaujsm.org)

N° SIRET : 500 179 460 00026

Déclaration au J.O : 8/03/2007

Association non assujéti à la TVA

Organisme de Formation déclaré sous le numéro 931313879 13



du 26 au 28 juin 2017 – M4 - Pédagogie au jardin - 3 jours – 600€

Le montant des arrhes à verser pour la réservation par module :

**M1 = 200€**

**M2 = 150€**

**M3 = 150€**

**M4 = 150€**

Somme à laquelle se rajoute 1 fois 15€ d'adhésion individuelle (assurance du stagiaire)

## Cocher les dispositions correspondant à votre cas :

### CAS 1 Paiement par le client :

Le versement fait à l'inscription a valeur d'arrhes sur la prestation, il sera déduit du montant total dû à réception de la facture.

Le versement fait à l'inscription a valeur de garantie de paiement sur la prestation, il ne sera pas encaissé et sera restitué contre règlement par le client du prix total de l'action, dû à réception de la facture.

**Coordonnées de facturation** (si elles diffèrent de celles indiquées en début de convention) :

.....

### CAS 2 Paiement direct par l'OPCA, avec garantie de paiement versée par le client à l'inscription :

Le versement fait à l'inscription a valeur de garantie de paiement, il ne sera pas encaissé et restitué après paiement total par l'OPCA

**Coordonnées de facturation** (si elles diffèrent de celles indiquées en début de convention) :

.....

JOINDRE L'ACCORD DE PRISE EN CHARGE DE VOTRE OPCA

### CAS 3 Paiement direct par l'OPCA, sans garantie de paiement à l'inscription :

Si aucun versement n'a été fait à l'inscription, l'inscription ne peut être rendue effective que si le client produit (au RJSM) l'accord de son OPCA sur la prise en charge de cette action de formation et sous réserve qu'il reste suffisamment de places disponibles.

JOINDRE L'ACCORD DE PRISE EN CHARGE DE VOTRE OPCA Si le dossier de demande de prise en charge est encore en cours d'instruction par votre OPCA, COMPLÉTER LES COORDONNÉES DE LA PERSONNE QUI INSTRUIT LE DOSSIER :

N° DE TEL. ....

NOM .....

**Coordonnées de facturation** (si elles diffèrent de celles indiquées en début de convention) :

.....

### **Article 4 : Dédit ou abandon**

a) En cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de 15 jours francs avant le début de l'action de formation objet de la présente, le RJSM retiendra sur le coût total une somme équivalente aux 30% du montant de la présente action et versés comme arrhes ou en garantie de paiement, au titre de dédommagement. Toute formation commencée est due en intégralité.

b) En cas de modification unilatérale par le RJSM de l'un des éléments fixés à l'article 1, le client se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 20 jours francs avant la date prévue de commencement de l'une des actions mentionnées à la présente convention, il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention

### **Article 5 : Différents éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Aix en Provence sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait en double exemplaire, à Charleval, xx/xx/2017

Pour le client,  
(Nom, qualité, signature)

Pour le Réseau des Jardins Solidaires Méditerranéens,  
Jean ANDRE, Président

**Réseau des Jardins Solidaires Méditerranéens**

4 cours de la République - BP 20017 - 13350 Charleval

[www.reseaujsm.org](http://www.reseaujsm.org)

09 63 24 55 57

[contact@reseaujsm.org](mailto:contact@reseaujsm.org)

N° SIRET : 500 179 460 00026

Déclaration au J.O : 8/03/2007

Association non assujettie à la TVA

Organisme de Formation déclaré sous le numéro 931313879 13